

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 451**  
**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« JOURNÉE DE LA RÉSILIENCE » - PRÉFECTURE DE L'YONNE**  
**- Place de l'Hôtel de ville -**  
**le jeudi 13 octobre 2022**

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de débris sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 04 octobre 2022 de la Préfecture de l'Yonne représentée par Monsieur Jean-Pierre CHATELIER, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser un événement nommé « JOURNÉE DE LA RÉSILIENCE » à l'égard d'un large public et favorisant notamment la mise en valeur d'associations agréées de sécurité civile, qui se déroulera le jeudi 13 octobre 2022 de 10h00 à 16h00,

**Arrête.**

**Article 1** - Dans le cadre de sa manifestation « Journée de la résilience », la Préfecture de l'Yonne est autorisée à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer:

- 10 vitabris
- 10 tables
- 20 chaises

**sur la place de l'Hôtel de ville**  
**le jeudi 13 octobre 2022**  
**de 09h00 à 17h00.**

et à faire stationner auprès des stands un petit véhicule du SDIS :

**sur la place de l'Hôtel de ville**  
**le jeudi 13 octobre 2022**  
**de 09h00 à 17h00.**

**Article 2** - Les organisateurs et les intervenants de cette manifestation ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

**Article 3** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 4** - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 5** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

## ***VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL***

- Monsieur Jean-Pierre Chatelier de la Préfecture de l'Yonne,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction logistique - moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 04 octobre 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE  
Date de signature : 05/10/2022  
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ